



# AVIS PUBLIC

## *Demande de participation à un référendum*

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer  
une demande de participation à un référendum**

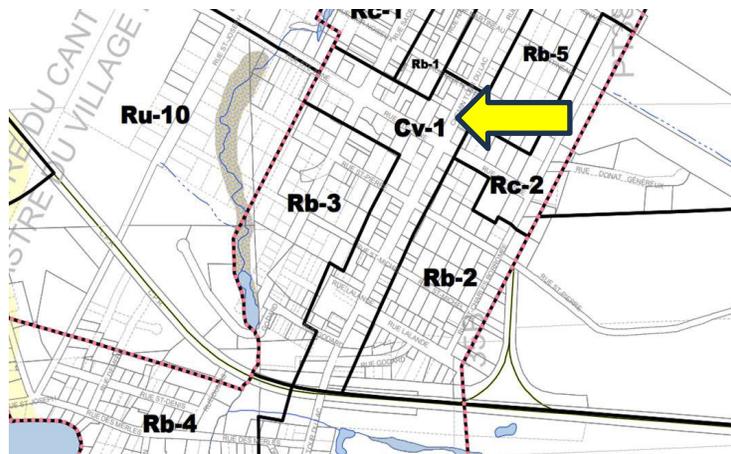
**Second projet de règlement numéro 2012-362-10  
modifiant le règlement 2012-362 relatif au zonage**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement 2012-362 relatif au zonage le 11 septembre 2023 afin de permettre la construction de logements au deuxième étage des bâtiments à vocation commerciale situés dans la zone Cv-1, et ce, en ajoutant à la grille des usages et normes, les classes d'habitation H1 (unifamiliale), H2 (bifamiliale et trifamiliale) et H3 (multifamiliale).

Cette modification règlementaire a également pour but d'augmenter le nombre de « Logement/bâtiment » permis, soit cinq (5) au lieu d'un seul.

**Zone visée (Cv-1) :**



1. Le second projet de règlement 2012-362-10 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une telle modification soit soumise à leur approbation conformément à *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
2. Une demande relative aux dispositions du second projet de règlement indiquées au présent avis public, peut provenir de la zone Cv-1, et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones Ra-2, Ru-10, Ca-1, Rb-1, Rb-2, Rb-3, Rb-4, Rb-5, Rc-1, Rc-2 et Cv-2.

### **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);

- Être reçue au bureau de la Municipalité de Nominique au plus tard le 21 septembre 2023, avant la fermeture des bureaux (au plus tard le 8<sup>ème</sup> jour qui suit celui où est publié l'avis).

Un formulaire de demande de participation à un référendum pour ce projet de règlement est disponible au besoin sur le site Web de la Municipalité, à l'endroit où le présent avis public est publié.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

1. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes le 11 septembre 2023 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec.
2. Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui en date du 11 septembre 2023 n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 11 septembre 2023, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.
4. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 11 septembre 2023, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

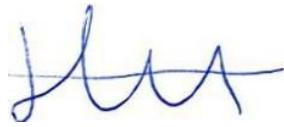
### **ABSENCE DE DEMANDE**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **CONSULTATION DU PROJET ET INFORMATION**

Le second projet de règlement 2012-362-10 peut être consulté sur le site Web de la Municipalité au [www.municipalitenominingue.qc.ca](http://www.municipalitenominingue.qc.ca) dans la section « Avis publics » et au bureau de la Municipalité de Nominingue, au : 2110, chemin du Tour-du-Lac à Nominingue, du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h et entre 13 h et 16 h.

Donné à Nominingue, ce treizième jour (13<sup>e</sup>) jour de septembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).



---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et greffier-trésorier

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, François St-Amour, directeur général de la Municipalité de Nominingue, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en le publiant sur le site Internet de la Municipalité, le 13 septembre 2023, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce treizième jour de septembre de l'an deux mille vingt-trois (13 septembre 2023).

